

Cotisation par chèque(s)

Tu souhaites adhérer au syndicat NORD LDC éducation Académie de Lille – quelle bonne idée ! – et régler ta cotisation par chèque(s). Il te faut savoir les choses suivantes :

Une cotisation est valable pour une année scolaire, du 1^{er} septembre au 31 août. Toute cotisation doit être versée intégralement. Toutefois, pour une adhésion tardive, à partir du 1^{er} mars, la cotisation est divisée par deux.

La cotisation par chèque(s) peut être faite en un seul chèque ou jusqu'à trois chèques. Si tu fais plusieurs chèques, inscris au dos de chaque chèque le mois de prélèvement souhaité (les chèques sont déposés en tout début de mois).

Première adhésion : tu envoies au syndicat par courrier ou courriel une fiche d'adhésion (que tu trouveras sur notre site) et le ou les chèques.

Renouvellement d'adhésion : la demande d'adhésion doit impérativement être renouvelée chaque année, avec envoi de la fiche d'adhésion et du ou des chèque(s).

Reçus fiscaux et déclaration d'impôts

La cotisation syndicale ouvre droit à un crédit d'impôt pour les personnes non-imposables, ou à une déduction fiscale pour les autres à hauteur de 66 % du montant de la cotisation (les montants inférieurs à 8€ ne sont pas restitués).

Les montants versés au syndicat sur l'année X ouvrent ce droit sur l'année X+1, et doivent être déclarés dans la « Déclaration des revenus de l'année X ».

Exemples

- *D. verse au syndicat sa cotisation annuelle 2024-2025 en un seul chèque en octobre 2024. D. recevra du syndicat en 2025 un reçu fiscal de cotisation pour 2024. La cotisation sera déclarée en 2025 par D. dans la déclaration des revenus de 2024.*
- *G. verse au syndicat sa cotisation annuelle 2024-2025 en trois chèques, en octobre 2024, février 2025 et mai 2025. G. recevra en 2025 un reçu fiscal pour le chèque de 2024, qu'il déclarera dans sa déclaration des revenus de 2024. En 2026 G. recevra un reçu fiscal pour les chèques de février et mai, qu'il déclarera dans sa déclaration des revenus de 2025.*
- *S. a versé au syndicat deux chèques au titre de la cotisation 2024-2025 en janvier et mai 2025. Puis S. a renouvelé son adhésion et a versé un premier chèque en octobre 2025 au titre de la cotisation 2025-2026. S. recevra du syndicat en 2026 deux reçus fiscaux ; l'un pour les chèques de janvier et mai 2025, l'autre pour le chèque d'octobre 2025. S. additionnera les deux sommes des reçus et déclarera la somme totale dans sa déclaration des revenus 2025.*

En cas de doute, question, incompréhension, n'hésite pas à adresser un courriel au syndicat. Les trésorier·ères se feront un plaisir de te répondre !